

DOSSIER : N° DP 030 109 22 00013

Déposé le : **12/10/2022**

Dépôt affiché le : **13/10/2022**

Complété le : **12/10/2022**

Demandeur : **Monsieur COURTINE Mathieu**

Nature des travaux : **Division en vue de construire**

Sur un terrain sis à : **1591 RD 981 à EUZET**

Référence cadastrale : **C 284, C 343**

Surface de plancher autorisée : **0 m²**

Destination : **Habitation**

RETRAIT DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.111-2 et L.424-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande de déclaration préalable n° DP 030 109 22 00013 déposée le 12.10.2022 et acquise tacitement le 12.11.2022 pour la division d'une propriété bâtie en vue de créer un lot de 811 m² ;

VU le courrier en date du 02.12.2022 et signé le 05.12.2022 ayant engagé, en application des dispositions des articles L121-1 et 121-2 du Code des Relations entre le Public et l'administration, la procédure contradictoire envisageant le retrait de la déclaration préalable tacite, présenté le 07.12.2022 et distribué au pétitionnaire en date du 08.12.2022 ;

VU l'avis conforme tacite, réputé favorable, de Madame La Préfète du Gard en date du 26.11.2022 ;

VU l'avis d'ENEDIS gestionnaire du réseau d'alimentation électrique en date du 18.10.2022 ;

VU l'avis de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne gestionnaire du réseau d'eau potable (REAAL) en date du 19.10.2022 ;

VU l'avis du Service Assainissement d'Alès Agglomération gestionnaire du réseau des eaux usées en date du 20.10.2022 ;

VU l'avis défavorable de la Direction Générale adjointe "Mobilité et Logistique" du Conseil Départemental du Gard, Unité Territoriale d'Alès gestionnaire de la Route Départementale n° 981 en date du 09.11.2022.

CONSIDÉRANT que l'article R.111-2 du code l'urbanisme dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

CONSIDÉRANT que 'accès existant utilisé pour desservir le lot n'a jamais été autorisé et ne présente pas des caractéristiques suffisantes en terme de sécurité (visibilité insuffisante) ; Que ce dernier ne permet donc pas d'assurer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 981 conformément aux dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La non opposition tacite à la déclaration préalable acquise le 12.11.2022 est **RETIRÉE**.

ARTICLE 2 : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable déposée le 12.10.2022.

EUZET, le 12/01/2023
Le Maire,

Cyril OZIL



NB : Copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet de mesure de publicité et d'affichage dans les conditions habituelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, la saisine peut être effectuée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de son auteur, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Enedis Accueil Urbanisme

Commune d'EUZET LES BAINS - Service urbanisme
Hôtel de ville
30360 EUZET LES BAINS

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : DE BENEDITTIS BENJAMIN

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire.

MONTPELLIER, le 18/10/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme DP0301092200013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 1591, ROUTE D'UZES
30360 EUZET
Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 284-343
Nom du demandeur : COURTINE Mathieu

Pour la puissance de raccordement demandée de 12 kVa monophasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVa monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

BENJAMIN DE BENEDITTIS



17 JAN. 2023

Le Maire,

~~Signature~~

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du



17 JAN. 2023

Le Maire,

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

L'avis d'Enedis concernant la DPO301092200013 pour la puissance de 12kVA est raccordable sur le domaine public à partir du réseau BT du poste «LAQUET» sous réserve d'obtention des droits de passage sur la servitude



Alès le : 19/10/2022

COMMUNE DE EUZET
Place de la Mairie

Service Eau Potable
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

Affaire suivi par : YU
Tél : 04 66 56 10 77
Mail : yoann.ullern@alesagglo.fr

Réf Dossier : **DP 030 109 22 00013**
Déposé le : 12/10/2022
Par : Monsieur COURTINE Mathieu
Adresse Travaux : 1591 RD 981 à EUZET (30360)
Parcelle(s) Projet : 30109 C 284, 30109 C 343

AVIS EAU POTABLE

DESSERVI Conduite DN 42/50mm PVC située en bordure de la route d'Uzès.
 AUCUNE RÉSERVE

SOUS RÉSERVE

Servitude(s) notariée(s) réseaux / Parcelle(s) : C 344
 Autorisation Voirie Départementale, RD n°981
 Surpresseur Privé recommandé (respect normes en vigueur)
 Lotissement (faire valider plan exécution avant travaux)

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

NON DESSERVI
 AUCUN RÉSEAU

RÉSEAU LE PLUS PROCHE PAR VOIE PUBLIQUE : ml

DEVIS EXTENSION - MONTANT : Linéaire : ml

RÉSEAU SATURÉ - RENFORCEMENT SUR ml

REMARQUES
 CONDUITE(S) PUBLIQUE(S) SUR PARCELLE(S) PROJET (Voir Plan)

LAISSER BANDE ACCESSIBLE (2 mètres part et d'autre conduite)

AUTRE(S) : le compteur sera posé en limite du domaine public et privé.



17 JAN. 2023

Le Maire,

Le technicien, Yoann ULLERN





Alès le : 20/10/2022

Commune de EUZET
Place de la Mairie

Service Assainissement
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

Affaire suivi par : YU
Tél : 04 66 56 10 77
Mail : yoann.ullern@alesagglo.fr

Réf Dossier : **DP 030 109 22 00013**
Déposé le : 12/10/2022
Par : Monsieur COURTINE Mathieu
Adresse Travaux : 1591 RD 981 à EUZET (30360)
Parcelle(s) Projet : 30109 C 284, 30109 C 343

AVIS ASSAINISSEMENT

DESSERVI Réseau public assainissement qui se situe en bordure de la route d'Uzès.
 AUCUNE RÉSERVE

SOUS RÉSERVE

Servitude(s) notariée(s) réseaux / Parcelle(s) : C 344
 Autorisation Voirie Départementale, RD n°981
 Rejet autres que domestiques (Prétraitement respect normes en vigueur)
 Lotissement

NON DESSERVI
 AUCUN RÉSEAU

RÉSEAU LE PLUS PROCHE PAR VOIE PUBLIQUE : ml

DEVIS EXTENSION - MONTANT : Linéaire : ml

RÉSEAU SATURÉ - RENFORCEMENT SUR ml

REMARQUES

CONDUITE(S) PUBLIQUE(S) SUR PARCELLE(S) PROJET (Voir Plan)

LAISSER BANDE ACCESSIBLE 2 MÈTRES INTERVENTION

POMPE DE RELEVAGE À ENVISAGER

AUTRE(S) : la boîte de branchement sera posée en limite du domaine public et privé.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

17 JAN. 2023

Le Maire,



Le technicien, Yoann ULLERN



A Alès, le 03 NOV. 2022

**Direction Générale
adjointe
Mobilité et Logistique**

Le Directeur adjoint en charge de l'UT d'Alès

à

**Unité Territoriale
d'Alès,**

**ALES AGGLOMERATION
Service Commun A.D.S.
2 rue Jules Cazot
2^{ème} Etage
30100 ALES**

**Service territorial
Vallée des Gardons**

Affaire suivie par TOIRON P

Références AG 22 AL 512

Répondre à
UT Alès

455 Quai Billina 30100 Alès
Tel 04.66.54.79.00
Fax 04.66.54.79.01

Votre référence
dossier ADS :
n° DP 03010922 00013

Après examen du dossier reçu le 28-10-2022, je vous informe de l'**avis défavorable** du Conseil départemental du Gard, gestionnaire de la route départementale N° 981 concernée par le projet cité en référence.

Commune : Euzet

En effet :

Adresse des travaux : 1591 RD
981

L'accès ne peut pas se faire par celui existant, qui à ce jour n'a pas été autorisé par le Département car ne présentant pas des caractéristiques suffisantes en terme de sécurité (visibilité insuffisante).

Nature de l'opération : Division
en vue de construire

Pétitionnaire : M. COURTINE
Mathieu

Le Directeur adjoint en charge de l'UT d'Alès

Copie adressée à M. le Maire de la commune d'Euzet en le remerciant de bien vouloir adresser à l'Unité territoriale une copie de l'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée pour assurer le suivi de ce dossier.

Eric BOUSQUET

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

17 JAN. 2023

Le Maire,



